

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

DELIBERATIONS

Taux des taxes 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux finances. Ce dernier expose différents points qui le mènent à proposer une augmentation des taux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte :

- A la majorité (deux abstentions), la Taxe d'Habitation à 12, 84 %,
- A l'unanimité, la Taxe Foncier Bâti à 8, 50 %,
- A l'unanimité, la Taxe Foncier Non Bâti à 17, 50 %.

Crédits aux écoles – année scolaire 2017/ 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux finances, ce dernier propose d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ces crédits à l'école.

Crédits aux écoles – Participation aux voyages scolaires – année scolaire 2016/ 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux finances, ce dernier propose d'attribuer à l'école 1 200 € de crédit pour les voyages scolaires de fin d'année. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ce crédit à l'école.

Location des salles communales 2017/ 2018

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations des salles communales à compter du 01 juillet 2017, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 130 € pour les habitants de Glaire
pour un week- end 260 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour un week- end 380 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Iges : 60 € pour les habitants de Glaire
Pour un week- end 120 € pour les personnes de l'extérieures
- Salle des fêtes de Glaire et de Iges : 30 € pour les habitants de Glaire et les pour une journée
personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
Pour une journée 380 € pour les personnes extérieures

Prix de l'herbe sur pieds 2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2017, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 123 €
- Monsieur REMY Didier : 41 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux finances qui propose de maintenir le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges pour l'année 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de laisser le prix de la location d'un jardin à 20 € pour l'année 2017.

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2017/ 2018

Le conseil municipal à la majorité (5 contre) décide de fixer pour l'année scolaire 2017/ 2018, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 4, 80 €
- L'heure de garderie : 1, 10 €

Tarifs des concessions de cimetière

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les prix des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 € + 25 € de frais d'enregistrement

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 € + 25 € de frais d'enregistrement
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 80 €

Emprunt

Monsieur le Maire rappelle les nombreux travaux en cours et à réaliser puis donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux finances. Ce dernier propose que pour les besoins de financement de l'opération visée ci- après, qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 100 000, 00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG- LBP- 2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 100 000, 00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 100 000, 00 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/06/2017 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1, 46 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0, 10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci- dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Affectation du Résultat

Monsieur le Maire propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 877 409, 05 € :

- 1068 : 387 882, 99 €
- 002 : 489 526, 06 € (002 budget principal : 487 480, 05 € et 002 budget CCAS : 2 046, 01 €)

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2017

Monsieur le Maire propose après débat, le Budget Primitif 2017, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2016, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement	: 1 512 635, 06 €	1 512 635, 06 €
- Section d'investissement	: 2 527 608, 40 €	2 527 608, 40 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2017 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2017 à l'unanimité.

Signature d'une convention – Habilitation de signature du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame BRUNSON- NAPARTY Annie, maître d'ouvrage, va créer et participer à la réalisation d'un lotissement qui sera situé sur un terrain lui appartenant, cadastré AB 260, au lieu- dit « les fourches » sis à Vilette- GLAIRE.

Ce lotissement comprendra une vingtaine de lots destinés à la construction d'habitations, les voiries, les réseaux et un espace connexe.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions de l'article R.442-7 du code de l'urbanisme, un lotisseur est tenu de constituer une association syndicale pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public.

La réglementation prévoit toutefois en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme que le lotisseur peut s'exonérer de cette obligation en justifiant de la conclusion d'une convention qui a pour objet d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert.

Il appartient au conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer une telle convention.

Monsieur le Maire précise enfin que les travaux d'enfouissement des réseaux destinés à la viabilisation des parcelles et ceux rendant possible la circulation des engins qui alimenteront en matériaux les différentes parcelles seront réalisés conformément aux caractéristiques techniques détaillées dans le programme des travaux du lotissement.

Monsieur NAPARTY Michel sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération et à la majorité (une abstention), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame BRUNSON-NAPARTY Annie, maître d'ouvrage, prévoyant :

- le transfert dans le domaine public communal des voiries à vocation publique et les réseaux implantés dans leurs emprises ainsi que le terrain connexe qui en constitue l'accessoire destiné aux espaces verts une fois les travaux achevés tels que décrits dans la convention, à l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- l'aménagement des voiries et des espaces communs sera réalisé par la commune.

DIVERS

Indemnités aux conseillers municipaux

Il est fait part au conseil municipal que dans un article de l'Ardennais du 04 avril dernier, il était mentionné que les conseillers municipaux percevaient une indemnité au même titre que le maire et les adjoints. Il est demandé qu'il soit précisé que pour la commune de Glaire, ces derniers n'en perçoivent pas.